





Gestion d'entreprise - Simulation d'entreprise





Introduction

Rappels:

- Le marché est le mode d'allocation optimal des ressources en situation de concurrence pure et parfaite (atomicité, transparence, homogeneité, libre entrée et libre sortie, mobilité des facteurs de production)
- Mais ... les entreprises ont intérêt à tenter d'échapper à la concurrence qui leur impose un prix de marché, pour lequel à la marge le profit est nul...

Donc, vous allez être tenté ... Sauf que les autorités de la concurrence (nous ...) veillerons à ce que vous respectiez les règles établies par la politique de la concurrence.

=> Nous nous attacherons particulièrement à la condition première : l'atomicité.

Plan de présentation

1. Les ententes anticoncurrentielles

2. Abus de position dominante

3. Pratique de prix abusiment bas

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

1. Les ententes anticoncurrentielles

Accord ou action **concertée** qui a pour <u>objet</u> ou peut avoir pour <u>effet</u> d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence

Elles peuvent être :

- écrites ou orales
- expresses ou tacites
- horizontales ou verticales

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Entente

Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

Elles peuvent impliquer :

- Une limitation de l'accès aux marchés
- Une limitation ou contrôle de la production, des débouchés
- Une limitation des investissements ou progrès technique
- La répartition des marchés et/ou des sources d'approvisionnement
- Des ententes tarifaires

Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

La forme la plus extrême : le cartel est une entente explicite sur les prix, les quantités ou la répartition du marché

- ⇒ Plusieurs cartels internationaux ont été démantelés en Europe depuis 2000 :
- Cartel de la téléphonie mobile (2005)
- Cartel des camions (2016)
- Cartel des yaourts marques distributeurs (2017)
- Cartel du jambon (2018)

Les sanctions pour ententes peuvent aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaire mondial et sont augmentées en cas de récidive ...

Ca risque de vous coûter cher

Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

Quelques jalons pour éviter le pire

L'entreprise de Raphael P. s'apprête à lancer une gamme de parfums haut de gamme. Il souhaite nouer des partenariats avec des concurrents mais aussi avec des distributeurs.

Quelles sont les limites à ne pas franchir?

Peut-il échanger des informations avec ses concurrents en matière d'innovation ?	
Peut-il échanger des informations avec ses concurrents sur sa stratégie commerciale ?	
Peut-il sélectionner ses distributeurs, en leur imposant des critères qualitatifs : présentation des produits dans le magasin, offre de services aux clients ?	
Peut-il conseiller des prix de revente à ses distributeurs ?	
Peut-il interdire à ses distributeurs la vente en ligne de ses produits ?	_

Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

Quelques jalons pour éviter le pire

L'entreprise de Raphael P. s'apprête à lancer une gamme de parfums haut de gamme. Il souhaite nouer des partenariats avec des concurrents mais aussi avec des distributeurs.

Quelles sont les limites à ne pas franchir ?

Peut-il échanger des informations avec ses concurrents en matière d'innovation ?	Oui
Peut-il échanger des informations avec ses concurrents sur sa stratégie commerciale ?	Non
Peut-il sélectionner ses distributeurs, en leur imposant des critères qualitatifs : présentation des produits dans le magasin, offre de services aux clients ?	Oui si transparence
Peut-il conseiller des prix de revente à ses distributeurs ?	Oui sans imposer
Peut-il interdire à ses distributeurs la vente en ligne de ses produits ?	Non

Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

Quelques jalons pour éviter le pire

Lors de enquête de l'autorité de la concurrence, Raphael tient les arguments suivants. **Sont-ils recevables ?**

« Nous avons fait une entente seulement locale »	
« Lors des réunions, je suis resté au fond de la salle et je n'ai rien dit »	
« Je ne connais pas le droit de la concurrence et ne pouvais donc savoir que les pratiques étaient illégales »	
« Lors d'une réunion, j'ai expliqué que je ne souscrivais pas à ces pratiques et je suis parti. »	Oui si vraiment
« En tant que chef d'entreprise, je n'étais pas au courant de la pratique d'entente. Il s'agissait du comportement isolé de l'un de mes salariés »	

Autant vous prévenir ... Aucune bonne excuse ne pourra tenir ...

Ententes **Abus de position dominante**Pratique de prix abusiment bas

2. L'abus de position dominante

Comportement visant à éliminer, à contraindre ou encore à dissuader tout concurrent d'entrer ou de se maintenir sur ce marché ou un marché connexe, faussant ainsi la concurrence

3 conditions:

- l'existence d'une position dominante
- une exploitation abusive de cette position
- un objet ou un effet, au moins potentiel, restrictif de concurrence

Sanction de l'autorité de la concurrence pouvant aller jusqu'à 10% du CA

2. L'abus de position dominante

Plusieurs formes de l'abus :

- Les abus d'éviction
- Les ventes liées
- Les clauses d'exclusivité
- Les remises et les rabais
- Les abus d'exploitation

2. L'abus de position dominante

Plusieurs formes de l'abus :

- Le dénigrement
- Le ciseau tarifaire
- Les conditions d'accès à une

ressource essentielle

Ententes **Abus de position dominante**Pratique de prix abusiment bas

2. L'abus de position dominante 2018, Google - 4,3 milliards d'euros d'amende

Entrave à la concurrence avec son système d'exploitation mobile Android. Depuis 2011, Google a « abusé de la position archi-dominante de son système d'exploitation pour smartphone, Android » pour Google Search et Chrome. => « empêché les fabricants de vendre des smartphones fonctionnant sous des systèmes d'exploitation concurrents ».

- Ventée liée et subventionnée avec un effet prédateur dissuasif pour la concurrence effective comme potentielle
- Entrave au développement et à la distribution de systèmes d'exploitation Android tiers
- ➤ Combinaison d'abus d'éviction + abus d'exploitation + prix prédateur par la subvention

3. Pratique du prix abusivement bas

Pratique ayant pour objet ou pour effet d'évincer ou d'empêcher d'accéder à un marché des opérateurs compétitifs, ou l'un de leurs produits ou services

- Prix insuffisant pour couvrir les coûts de production, de transformation et de commercialisation du produit ou service (prix < au coût variable ou < au coût total)
- Le prix pratiqué doit traduire une volonté ou une potentialité d'éviction d'un concurrent

Sanction: jusqu'à 10% du CA

Ententes Abus de position dominante **Pratique de prix abusiment bas**

3. Pratique du prix abusivement bas

Pour éviter toute sanction et pour vous permettre aussi d'éviter la faillite ... Petit point sur ...

Le calcul du coût de revient :

Il s'agit de déterminer le coût de revient total des produits, de sorte d'éviter la vente à perte.

Points d'attention:

- le coût de revient dépend de la production mais aussi de la distribution
- Le coût de revient doit être calculé par produit pour déterminer la marge (prix-coût)

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Structure des coûts :

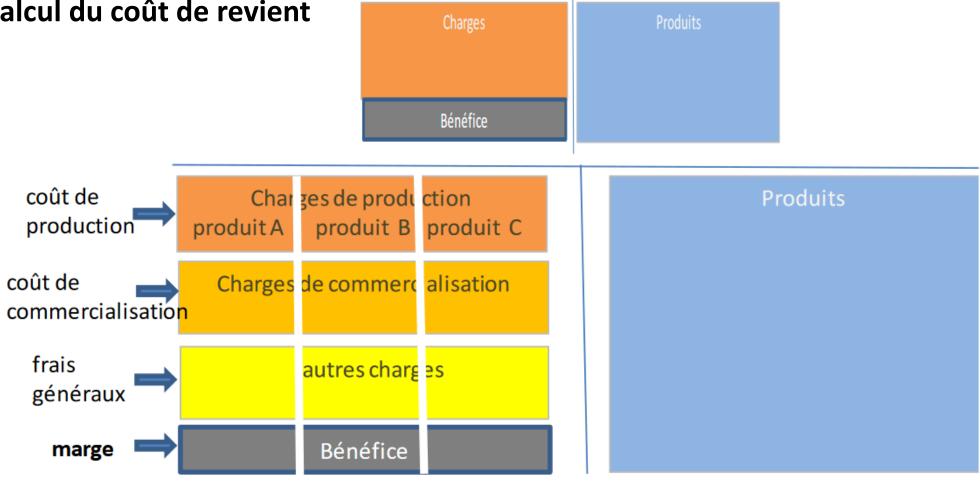
- Charges fixes et variables :
 Charges variables dépendent du niveau de production
- Charges directes et indirectes Charges indirectes ne sont pas rattachables à un produit

	Charges variables	Charges fixes
Charges directes	Matières premières Budget qualité Budget publicitaire	Couts fixes de production et distribution Salaires Amortissements
Charges indirectes	Budget R&D	Coût de distribution et d'administration



Ententes Abus de position dominante Pratique de prix abusiment bas

Calcul du coût de revient



Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Un exemple

Nous nous situons en année 2023 de la simulation Winfirme et l'entreprise 1 lance son produit B

HYPOTHESES:

Produits fabriqués : A : 200 B : 50

Produits vendus: A: 150 B: 50

Prix de vente : A : 14 B : 20

1 machine (amort 200), 10 ouvriers, salaire mensuel 11

Matière première : A : 1/produit B : 1/produit

Coûts fixes production A: 100 B: 200

Coûts fixes distribution A: 100 B: 100

Budgets qualité : A = 100 B = 180

Budgets publicité : A = 200 B = 320

Coûts fixes d'administration : 200

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Charges de production

	Total	charges	chargos	charges
	charges à	produits A		charges
CHARGES DE PRODUCTION	repartii	produits A	produits b	produits C
	0.4			. ,
choix de la clé de répartition :	% du nombre de produits fabriqués			
Achat de matières premières	D	200	50	
frais fixes de production	D	100	200	
charges salariales	1320	1056	264	
amortissements	200	160	40	
budget qualité	D	100	180	
Total charges de production		1616	734	
cout de production unitaire d'un produit		8,08	14,68	

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Charges de commercialisation

Produits				Α	В	
CHARGES de COMMERCIALIS	ATION					
choix de la clé de répartition	:		% du no	mbre de	produits	vendus
Frais fixes de distribution			D	100	100	
budget de communication			D	200	320	
frais d'administration			200	150	50	
frais financiers						
Total	charges de comm	ercialisation		450	470	
cout de commercialisation un	nitaire d'un produi	it		3	9,4	
cout de revient unitaire d'un	produit (product	ion et				
commercialisation)				11,08	24,08	

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Calcul de la marge

Produits	Α	В
cout de revient unitaire d'un		
produit	11,08	24,08
Prix de vente d'un produit	14	20
marge unitaire d'un produit	2,92	-4,08

Ententes
Abus de position dominante
Pratique de prix abusiment bas

Pensez à effectuer un calcul PREVISIONNEL avant de rendre vos décisions...